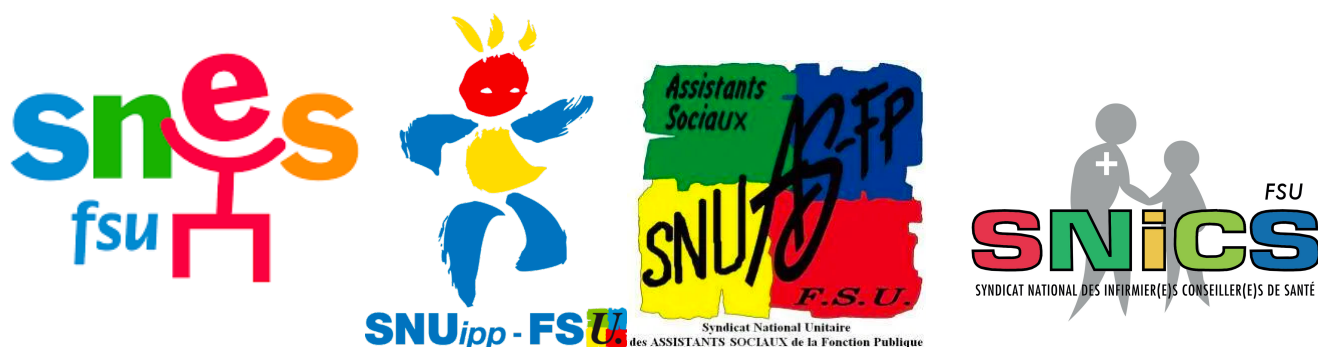


**PROJET DE LOI visant à améliorer le système de santé par la confiance et  
la simplification,**

Proposition d'amendement SNES;SNUIPP; SNICS; SNUAS-FP

février 2021



## Amendement de suppression de l'article 1 Bis A (nouveau)

### Exposé des motifs

L'ajout d'un article 1bis A en commission par l'Assemblée nationale dans la proposition de loi visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification examinée au sénat le 17 février 2021 est discutable à plusieurs titres :

Cet amendement modifie le code de l'Éducation dans l'article L. 121-4-1 et L. 541-1 et le code de la santé publique dans son article L. 2325-1. Il modifie et dénature en profondeur la politique éducative sociale et de santé du MEN pourtant réaffirmée en 2015 à l'issue de deux années de dialogue et de discussions. Il assimile les psychologues et les assistant-es de service social de l'Éducation nationale à des personnels de santé sans tenir compte de leurs statuts respectifs qui en font des corps à part entière dotés de filières propres même si leurs missions visent un travail en complémentarité avec les autres personnels.

Les personnels de l'Éducation nationale, assistant-es de service social, infirmier-ères et psychologues de l'Éducation nationale sont opposés à cet article, qui crée un service de santé scolaire pourtant dissous en 1982 par la représentation nationale car jugé « obsolète et inefficace » et « inadapté à l'École et à l'évolution de l'état sanitaire des jeunes ».

Ces personnels ne relèvent pas du service médical mais de l'équipe éducative, avec des missions et des formations spécifiques qui permettent un travail en équipe pluriprofessionnelle, dans une démarche holistique qui sert l'intérêt de l'élève au service de sa réussite scolaire.

Contrairement à ce qui est affirmé dans l'exposé des motifs de l'amendement N°233, ces personnels ne travaillent pas de façon cloisonnée, ils se réunissent régulièrement, travaillent dans une dynamique partenariale, au sujet de situations d'enfants et d'adolescent.es, pour croiser leurs apports et coordonner le suivi des actions mises en œuvre au bénéfice des élèves et étudiant.es.

Or, leur contribution au service médical de santé scolaire, non seulement ne correspond pas à leurs missions statutaires mais va se traduire par une augmentation conséquente du travail sur le terrain alors que le manque de postes rend déjà très difficile la réalisation de leurs missions spécifiques.

En outre, la création de ce service ne réglera en rien le problème du recrutement des médecins de l'Éducation nationale. La mutualisation des moyens n'a jamais amélioré le service rendu aux usagers ni les conditions de travail des personnels au contraire, il entraîne souvent une dilution des responsabilités et une confusion dans les rôles et responsabilités.

En conséquence, nous demandons la suppression de cet article.